

Vendredi le 25 juillet 2025.

Marc Oswald
20 rue de l'Observatoire
67000 Strasbourg

À l'attention de

Madame Frédérique Berrod
Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal
67 081 STRASBOURG

Référence : plainte - PV n° 2024 / 033518

LRAR 1A 211 102 5581 4

Objet : Demande de positionnement concernant la plainte pour bizutage de mineur déposée en novembre 2024.

Madame la Présidente,

Bien que j'aie consigné en juin dernier la clôture de mes initiatives personnelles envers l'Université de Strasbourg, la consolidation d'éléments nouveaux, ainsi que les nécessités systémiques, m'ont conduit à reprendre l'initiative d'un échange dans un cadre élargi — celui de l'intérêt général.

Dans cette dynamique, j'avais déjà adressé le 05/07/2025 à la Présidence, à la Direction Générale des Services et aux services juridiques de l'Université de Strasbourg, un envoi structuré par mail comprenant :

- trois dépositions formelles déjà rédigées.
- la chronologie complète des événements.
- ainsi que l'ensemble des éléments de preuve documentés (photos, vidéos, certificats, échanges).

Ce présent courrier ne s'inscrit donc plus dans une tentative de résolution bilatérale, mais dans une exigence démocratique face à une situation engageant l'ordre public éducatif.

En tant que parent directement concerné par cet épisode de bizutage subi par ma fille, mineure au moment des faits, et certains de ses camarades, au sein de l'Ecole de Management de Strasbourg, je vous adresse ce courrier en vue d'obtenir un positionnement clair de votre part sur plusieurs points engageant la responsabilité institutionnelle, éducative et symbolique de votre établissement.

Une plainte a été déposée en novembre 2024 concernant cet épisode. À ce jour, à ma connaissance, aucune réponse officielle n'a été formulée par l'Université de Strasbourg ou l'EM Strasbourg, ni à l'attention des familles concernées, ni dans l'espace public.

Dans ce contexte, je me permets de vous poser les questions suivantes :

1. Quelle est la position actuelle de l'Université de Strasbourg à l'égard de la plainte déposée pour bizutage sur mineur le 19 novembre 2024 ?
2. Quel traitement ont connu les éléments envoyés par le courriel du 07/07/2025 ?

Conformément aux obligations légales qui incombent à tout établissement public d'enseignement supérieur en matière de protection des mineurs — notamment l'article 434-3 du Code pénal relatif à l'obligation de signalement aux autorités judiciaires —, et au regard du fait que le bizutage constitue un délit pénal, y compris lorsque les victimes sont majeures (articles 225-16-1 et suivants du Code pénal), tout fait susceptible de s'y rapporter doit être signalé dans les meilleurs délais, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale et des instructions ministérielles en vigueur.

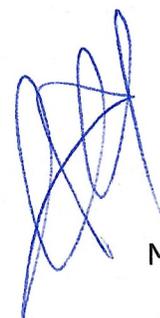
À ce titre, je souhaiterais savoir :

3. À quelle date un signalement a-t-il été effectué par votre établissement auprès du Procureur de la République ?
4. Par quelle voie ?
5. Quelle a été la nature de ces échanges ?
6. Quels dispositifs internes ont été mobilisés ou activés pour garantir la protection des mineurs, et plus largement des étudiants, à court et moyen terme ?

Comme mentionné, ce courrier s'inscrit dans une démarche de clarté publique, au service de l'intérêt supérieur des étudiants comme de l'institution elle-même, dans une visée constructive.

Je vous remercie par avance pour la considération portée à celui-ci, dans l'esprit de responsabilité éducative, éthique et collective qui incombe à tout établissement public d'enseignement supérieur.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations respectueuses.



Marc Oswald